

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY - CASSAGNOLE – CAMINADE – GERMAIN – HUSSON – LAMBERT – LARIVIERE - CHAULE – COUSIN – SCHERER – TROUBADY – RAKOWSKI - PELLETIER.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs LARIVIERE, DUFOUR (procuration à M. COUSIN), TROUBADY (procuration à M. CASSAGNOLE), CHAULE (procuration à M. RAKOWSKI), GERMAIN (procuration à M. LAMBERT).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 10.

Nombre de votants : 14.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Hervé CAMINADE.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 juin 2023.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2023 est adopté.

Intervention de Mrs Rémy Bruneteau et Jean-Pierre Chaumel du CA Belvès pour la présentation du trail 2023 « Croisade en Périgord Noir ».

Mrs Rémy Bruneteau et Jean-Pierre Chaumel du CA Belvès, présentent le trail 2023 « Croisade en Périgord Noir », épreuve sportive qui pour la 2^{ème} année consécutive partira de Domme (Départ de l'Esplanade de la Barre le 21 octobre 2023 à 09h30). A l'issue de cette présentation, ils remettent au Conseil Municipal un trophée sous forme d'écu, réalisé par Cédric Bouyssou, licencié du club, afin de remercier la commune de Domme pour son engagement actif dans l'organisation de cette compétition et marquer les liens qui unissent le CA Belvès et la Municipalité de Domme dans l'organisation de cette manifestation.

Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à la suite de la création d'un emploi d'agent de maîtrise Principal.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 81/2023 du 27 avril 2023 décidant la création, à compter du 01/07/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal,

Considérant que l'emploi précité d'agent de maîtrise principal peut être pourvu par un agent de maîtrise après nomination par avancement de grade,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 01/07/2023.
- La modification du tableau des effectifs de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne réuni le 16 juin 2023,
Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, à compter du 01/07/2023, la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.
- Accepte la modification du tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération.

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la suite de la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 80/2023 du 27 avril 2023 décidant la création, à compter du 01/07/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,

Considérant que l'emploi précité d'agent de maîtrise peut être pourvu par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2023.
- La modification du tableau des effectifs de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne réuni le 16 juin 2023,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, à compter du 01/07/2023, la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Accepte la modification du tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération.

Renouvellement du contrat de travail d'un agent technique.

Le Maire rappelle qu'à la suite de l'admission à la retraite, au 1er juillet 2022 d'un adjoint technique principal de 2ème classe travaillant au sein du service technique comme agent technique polyvalent, le poste vacant, conformément au Code Général de la Fonction Publique (L332-8), a été pourvu par un agent contractuel. Il rappelle que par délibération n° 96/2022 du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- de créer un emploi à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35ème ;
- de recruter l'agent dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée d'un an à compter du 12 juillet 2022 renouvelable par reconduction expresse, en référence au grade d'adjoint technique ;
- de calculer son traitement mensuel sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 024220400618144 ;
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent recruté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de renouveler le contrat relatif à un emploi d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service technique de la commune de Domme, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35ème, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 12 juillet 2023 ;
- indique que l'agent recruté percevra un traitement mensuel calculé sur la base de l'indice en vigueur de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade d'adjoint technique.
- autorise le Maire à signer le contrat de travail de l'agent concerné.

Mise à disposition d'un agent au SIVOM de Domme-Cénac.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un agent de la commune de Domme à raison de 2 semaines par mois auprès du SIVOM de Domme-Cénac ;
Considérant que l'agent communal mis à disposition du SIVOM de Domme-Cénac n'est pas en mesure d'assurer provisoirement sa mission et qu'il convient de le remplacer ;
Vu la candidature et l'accord d'un agent communal ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe de la mise à disposition d'un agent de la commune de Domme auprès du SIVOM de Domme-Cénac dans les conditions visées ci-dessus ;
- Précise que cette mise à disposition a pour objet d'effectuer des missions d'entretien et de contrôle des infrastructures et équipements du SIVOM de Domme-Cénac dont les modalités et conditions d'emploi sont définies par une convention de mise à disposition entre la commune de Domme et le SIVOM de Domme-Cénac ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et à désigner l'agent communal concerné.

Eglise de Domme : mise aux normes du système de protection contre la foudre.

Le Maire rappelle la nécessité de protéger au mieux l'église de Domme et ses abords contre la foudre et indique que l'équipement actuel de protection doit être renouvelé.
Il présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BODET Campanaire d'un montant de 16.307,44 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de l'entreprise BODET Campanaire d'un montant de 16.307,44 € HT pour la mise aux normes du système de protection de l'église de Domme contre la foudre et autorise le Maire à signer le devis.

Régie d'avance pour le paiement de petites fournitures, petit matériel, petits équipements : modification des articles 8 et 9 de la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021.

Le Conseil Municipal de Domme,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021 portant création d'une régie d'avance pour le paiement de petites fournitures, petit matériel, petits équipements ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2023 ;

Décide à l'unanimité :

- L'article 8 de la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021 est modifié comme suit : le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 7.600 € (sept mille six cent Euros).
- L'article 9 de la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021 est modifié comme suit : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor de Sarlat-La Canéda la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au minimum une fois par mois.

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vente des concessions A-17, A-22 et H-61 au cimetière de Domme.

Vu la délibération n° 104/2022 du 15 septembre 2022 et l'arrêté du Maire du 22 octobre 2022 relatifs à la reprise de concessions en état d'abandon ;

Vu la délibération n° 158/2022 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions au cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de vendre les concessions suivantes et leurs monuments funéraires comme suit et autorise le Maire à signer les actes relatifs à ces ventes.

Vente à Mme Olivia de Maleville et M. Patricio Arana de la concession A-22 :

Concession (surface de 8,96 m²) = 1.344,00 €

Monument (2 pierres tombales et une grosse stèle) = 656,00 €

Durée : 50 ans.

Vente à Mme Marie Kissenberger de la concession A-17 :

Concession (surface de 5,04 m²) = 756,00 €

Durée : 50 ans.

Vente à M. et Mme Christian Debet de la concession H-61 :

Concession (surface de 5 m²) = 750,00 €

Monument = 3.500,00 €

Durée : 50 ans.

Annulation de la délibération 66/2023 du 05 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'abroger la délibération n° 66/2023 du 05 avril 2023 relative à la réalisation de travaux d'étanchéité salle Pierre-Paul Grassé.

Ces travaux seront pris en charge par l'ASTD qui exploite la salle précitée.

Adoption de la Convention pour le développement de l'habitat et de son Règlement Intérieur avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le Maire présente un projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en oeuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- Des projets de logements,
- De développement économique,
- De revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- De lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la présente convention ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé et autorise le Maire à les signer.

Décision modificative du budget 2023 de la commune de Domme.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Acquisition de matériel – autres matériels de bureau et mobiliers	10031-21848		1.600,00 €
Acquisition de matériel – Autre matériel technique	10031-21578	20.000,00 €	
Acquisition de matériel – Autre matériel informatique	10031 - 21838	2.000,00 €	
Acquisition de matériel – Autre matériel et outillage de voirie	10031-215738		40.000,00€
Acquisition de matériel – Autres immobilisations corporelles	10031-2188		4.000,00 €
Acquisition de matériel – Matériel roulant	10031-215731	15.000,00 €	
Aire de jeux – Autres installations	90060-2158	5.600,00 €	
Aire de jeux – Installation matériel et outillage technique	90060-2315	3.000,00€	
TOTAL		45.600,00 €	45.600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle que par délibération n° 112/2011 du 15 novembre 2011, le Conseil Municipal de Domme a décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement, moyennant un taux de 1 % applicable à l'ensemble du territoire communal et d'exonérer totalement de cette taxe les immeubles classés « Monuments Historiques » ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que l'urbanisme est régi sur la commune de Domme par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Domme en date du 23 mars 2009, modifié par délibération du Conseil Municipal de Domme n° 14/2019 en date du 05 février 2019 et par délibération n° 2023/31 du 6 juin 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche ;

Considérant qu'au regard des projets portés par la municipalité, des travaux d'amélioration de voirie et de l'implantation de constructions nouvelles, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'appliquer à l'ensemble du territoire communal, à compter du 01/08/2023, un taux de 2 % à la part communale de la Taxe d'Aménagement ;
- Confirme l'exonération totale de cette part communale de la Taxe d'Aménagement pour les immeubles classés « Monuments Historiques » ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Achat d'une remorque à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche.

La Communauté de Communes de Domme-Villefranche ayant décidé de se séparer d'équipements dont elle n'a plus l'utilité, la Commune de Domme par l'intermédiaire de ses délégués, s'est positionnée afin d'acheter une remorque pour les besoins du service technique communal.

Le prix de vente de cette remorque est de 2.600 € TTC.

Vu la délibération n° 2023/14 du 07 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche par laquelle celui-ci accepte de vendre au prix de 2.600 € TTC une remorque à la Commune de Domme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'acheter une remorque à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche au prix de 2.600 € TTC et autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Présentation du RPOS 2022 du service d'eau potable.

Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette présentation.

Vente des parcelles C-99 et C- 327 : exercice par la commune de Domme de son droit de préemption.

Par courrier du 6 juin 2023, Maître Julien Coppens, Notaire à Périgueux, informe que Mme Sabrina Soulié, propriétaire des parcelles C-99 (contenance : 2.500 m²) et C-327 (contenance : 5.920 m²), sises respectivement à Lescaunal et aux Azilliers, met en vente les parcelles précitées qui sont des parcelles boisées.

Le Notaire précise que conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune de Domme dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-dessous.

Prix

Le prix de vente est fixé à 300,00 € (trois cent Euros) payable comptant.

Conditions de la vente

La vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.

- L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles par voie de préemption afin de constituer pour la commune un patrimoine forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'exercer son droit de préemption au titre des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, d'acquérir les parcelles C-99 (contenance : 2.500 m²) et C-327 (contenance : 5.920 m²), sises respectivement à Lescaunal et aux Azilliers, au prix et aux conditions visées ci-dessus, et autorise le Maire ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci, M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette acquisition foncière.

Gendarmerie de Domme : avenant n° 2 à la mission OPC.

Le Maire présente un 2^{ème} avenant à l'Acte d'Engagement de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier) du marché de la Gendarmerie de Domme qui lie SEPIBAT à la commune de Domme. Le présent avenant a pour objet de procéder à des modifications portant sur l'Acte d'Engagement, modifications ayant une incidence financière sur le marché de base de cette mission.

Ces modifications concernent ce qui suit.

Dans le cadre du marché précité notre l'Acte d'Engagement de SEPIBAT prenait comme référence la notice descriptive des prestations attendues pour la mission O.P.C., établie par l'ATD 24 en février 2021.

Il est noté en page 3 du document que la durée des travaux est estimée à 13 mois.

Le chantier a commencé début juillet 2022, programmant ainsi l'achèvement des travaux fin juillet 2023.

Toutefois, lors de la réunion de chantier du lundi 22 août 2022, confirmé par mail le 25 août 2022, il a été acté que le chantier serait prolongé jusqu'à fin septembre 2023, soit un prolongement des travaux de 2 mois supplémentaires.

En conséquence, la mission d'O.P.C. doit également être prolongée de 2 mois.

Le montant total de la mission O.P.C. pour 13 mois était de 21.120,00 € H.T.

Par courrier du 14 juin 2023, SEPIBAT propose de modifier par voie d'avenant de durée de la mission d'O.P.C. en la prolongeant de 2 mois complémentaires pour un montant de 3 250,00 € H.T., prolongeant ainsi la mission de SEPIBAT jusqu'au 30 septembre 2023, date prévue pour la réception du chantier.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues par l'avenant présenté.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2194-3, R 2194-4 et R 2194-5, ce dernier stipulant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant qui lui est présenté, accepte le prolongement de la mission OPC confiée à SEPIBAT pour une durée complémentaire de 2 mois, accepte la plus-value à ce marché d'un montant de 3.250 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant.

Achat de tables et de barrières de sécurité.

Compte tenu des nombreuses manifestations et animations qui se déroulent à Domme, le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter les équipements communaux par un achat complémentaire de tables et de barrières de sécurité.

Il présente au Conseil Municipal un devis de la société MEFRAN Collectivités pour l'achat de 15 tables et de 15 barrières de sécurité, pour un montant HT

de 1.939,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis précité d'un montant de 1.939,00 € HT et autorise le Maire à signer le devis.

Achat d'une débroussailleuse à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche.

La Communauté de Communes de Domme-Villefranche ayant décidé de se séparer d'équipements dont elle n'a plus l'utilité, la Commune de Domme par l'intermédiaire de ses délégués, s'est positionnée afin d'acheter une débroussailleuse OREC pour les besoins du service technique communal.

Le prix de vente de cette débroussailleuse est de 300 € TTC.

Vu la délibération n° 2023/26 du 04 avril 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche par laquelle celui-ci accepte de vendre au prix de 300 € TTC une débroussailleuse à la Commune de Domme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'acheter une débroussailleuse OREC à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche au prix de 300 € TTC et autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Modification des délibérations n° 158/2022 et 164/2022 du 13 décembre 2022, n° 41/2023 du 05 avril 2023 et n° 82/2023 du 27 avril 2023.

Le Maire rappelle que par délibérations n° 164/2022 du 13 décembre 2022, n° 41/2023 du 05 avril 2023 et n° 82/2023 du 27 avril 2023, des concessions reprises dans le cadre de la procédure d'abandon ont été vendues pour une durée de 30 ans. Il s'agit des concessions :

- H-62 (vendue à M. Bernard Lambert) ;
- A-63 (vendue à Mme Catherine Mérian) ;
- E-3 (vendue à M. Faustino Cerisuelo) ;
- A-32 (vendue à Mrs Jean-Pierre Conte et Guy Conte) ;
- H-26 (vendue à M. Bernard Breton).

Le Maire propose de rallonger la durée de vente de ces concessions à 50 ans sans augmentation de la tarification.

Il propose également de modifier la délibération n° 158/2022 du 13 décembre 2022 comme suit :

- Vente d'une concession disponible, rétrocédée ou reprise dans le cadre de la procédure réglementaire : 150 € le m² pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Bernard Lambert (ayant reçu pouvoir de M. Germain) n'a pris part ni au débat ni au vote.

La présente délibération modifie les délibérations n° 158/2022 et 164/2022 du 13 décembre 2022, n° 41/2023 du 05 avril 2023 et n° 82/2023 du 27 avril 2023.

Travaux d'éclairage public -Renouvellement foyer 0129 – Promenade de la Barre.

La commune de Domme adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence « éclairage public ».

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, concernant : Travaux d'éclairage public - Renouvellement foyer 0129 – Promenade de la Barre

L'ensemble de l'opération est estimé à 2.011,52 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de « Travaux d'éclairage public -Renouvellement foyer 0129 – Promenade de la Barre » et en application du règlement d'intervention adopté le 14/12/2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1.089,57 € HT (cf. courrier du SDE 24 du 20/06/2023).

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2023,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Location d'un local sous l'école : avenant au bail du 16/09/2022.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 16 septembre 2022, il a signé avec M. Daniel Léger, un bail pour la location d'un local situé sous l'école de Domme, propriété communale, conformément à la délibération n° 122/2022 du 15 septembre 2022, et ce pour les besoins de l'exploitation de son commerce de restauration situé Place de la Halle à Domme.

Il indique qu'un acte de cession de fonds de commerce est intervenu le 01/03/2023 entre la SARLU Eagle Périgord représentée par M. Daniel Léger et la SAS 2V.M représentée par M. François Vavasseur.

Le Maire indique qu'en date du 7 novembre 2022, il avait donné son accord de principe en vue de transférer à la SAS 2V.M le bail de location du local sous l'école.

Afin de finaliser ce transfert, et après avoir pris l'attache du cabinet d'avocat FIDICIAL SOFIRAL de Limoges ayant établi l'acte de cession du fonds de commerce entre les 2 sociétés précitées, il propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant au bail du 16 septembre 2022.

Après avoir pris connaissance de cet avenant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'adopter et autorise le Maire à le signer.

Acquisition de la parcelle D-795 au Pradal.

Le Maire indique qu'il existe au Pradal une parcelle cadastrée en section D sous le n° 795 laquelle conviendrait à la commune de Domme pour diverses opérations d'aménagements fonciers.

Cette parcelle, appartenant à Mme Lucie PHILIP, héritière de Mme Marie-Thérèse PERIE, est d'une contenance de 13.520 m². Elle est située en zone AU du Plan Local d'Urbanisme de Domme.

La propriétaire de cette parcelle serait disposée à la vendre à la commune de Domme au prix de 10,00 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée en section D sous le n° 795 sise au Pradal, d'une contenance de 13.520 m², au prix de 10,00 €/m² ;
- Accepte d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à cette acquisition ;
- Autorise le Maire ou à défaut M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié d'acquisition de cette parcelle.

Communications

Vente de la propriété Dejean

Le Maire indique que M. Dejean souhaite céder ces terrains cadastrés en section D sous les n° 1849 (Les Chambillonnes) et D-1925 (Bord). Ces terrains représentent une contenance totale de plus d'1 Ha. Il serait disposé à vendre ses terrains au prix de 0,50 € le m² soit environ 5.000 €. Le Maire indique que ces terrains constitueraient une réserve foncière qui permettrait d'envisager des opérations telles que l'installation de centrales photovoltaïques. Après débat et accord des élus, il mettra cette acquisition foncière à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fondation Crédit Agricole

Le Maire indique que la Fondation Crédit Agricole-Pays de France lance un appel à projets national à destination des associations ou structures d'intérêt général éligibles au mécénat dont font partie les communes.

Pour cette nouvelle édition, le Crédit Agricole a fait le choix de soutenir des projets visant à :

- Protéger, favoriser ou restaurer la biodiversité et les écosystèmes ;
- Restaurer et valoriser les jardins, parcs, espèces rares et anciennes à forte dimension patrimoniale et historique en favorisant la biodiversité et la protection des écosystèmes.

Les dossiers sont à déposer avant le 2 juillet 2023.

Sylvie Husson indique que compte-tenu des délais et des critères d'éligibilité, aucun dossier ne pourra être présenté.

Montgolfières

Le Maire indique qu'une société d'exploitation de montgolfières nouvellement implantée sur Domme va présenter un devis pour personnaliser une enveloppe de montgolfière avec le blason de Domme selon le modèle présenté en séance.

Villes et Villages fleuris

Le jury régional du label « Villes et Villages Fleuris », composé de trois personnes, effectuera la visite de la commune de Domme mercredi 27 septembre 2023 et se présentera à la Mairie à 14h30. A l'arrivée du jury, un temps de présentation et d'information se déroulera en mairie. Lors de la visite, le Maire ou son représentant devra restituer les actions engagées par la commune au titre du label « Villes et Villages Fleuris » en présence du personnel technique chargé du fleurissement et des espaces verts et/ou des personnes bénévoles.

Nouvelle Gendarmerie

Les clés seront remises aux Gendarmes le 2 octobre prochain conformément au calendrier prévisionnel.

Un point financier a été réalisé avec le maître d'œuvre concernant le coût des travaux. Un dépassement de 36.500 € (soit 1,5 % de plus) est constaté dont 16.500 € en raison de demandes spécifiques concernant le contrôle des accès. Il y aura toutefois une moins-value de 14.000 €, soit au total une plus-value de 22.000 € à laquelle il faut ajouter 35.000 € de participation de la commune pour le transformateur électrique.

Aire de déchets

Des décharges sauvages ont été ouvertes sur les sites de Turnac et de la Plaine de Bord où des pneus ont été déposés. Un article va paraître dans la Vie Dommoise à ce sujet et une plainte sera déposée.

Le SICTOM du Périgord Noir mène une consultation auprès de toutes les communes membres, éventuellement intéressées pour équiper certains P.A.V. en caméras de vidéoprotection. Il s'agit à ce stade pour le SICTOM que de recueillir l'avis de chaque commune, sans obligation d'engagement, afin d'estimer les besoins et lancer une consultation. Le Maire demande que l'on indique au SICTOM du Périgord Noir que la commune de Domme a engagé sa propre consultation pour installer de la vidéo-surveillance sur 2 PAV mais qu'elle est prête à accepter les aides du SICTOM pour financer cette opération.

Classement de la commune en station de tourisme

Sylvie Husson indique que les critères réglementaires de classement des communes en station de tourisme ont récemment évolué (Arrêté du 16 juin 2023). Ainsi, la présence d'une pharmacie dans la commune n'est plus obligatoire. Plusieurs critères environnementaux ont été introduits afin de faire de la France une des premières destinations de tourisme durable. Un effort est notamment attendu sur le développement de mobilités douces.

Musée

L'anoxie des collections du Musée, devenue nécessaire, sera effectuée début juillet mais n'engagera que peu de frais (2.800 € environ financés sur la section de fonctionnement du budget 2023 des Sites Touristiques).